

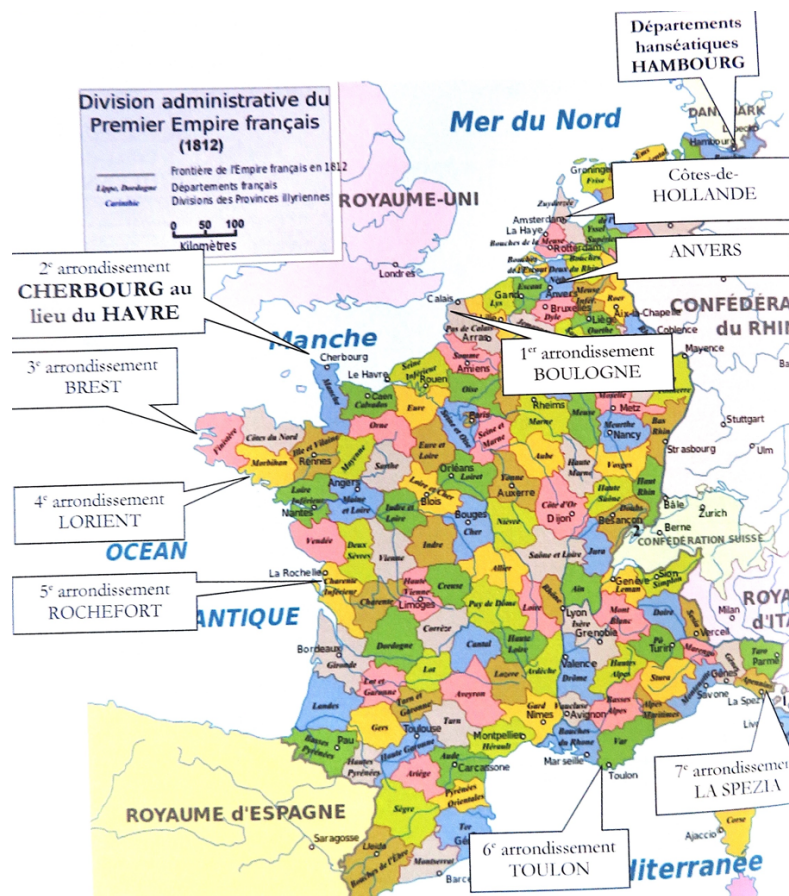
Les préfets maritimes

La création des préfets maritimes est à mettre au crédit de Napoléon I^{er}.

Après un questionnement du Conseil de la marine sur la meilleure administration pouvant être donnée aux ports, puis la réponse positive du Conseil d'État au sujet du projet élaboré, la réforme relative à l'organisation de la marine fut adoptée par le règlement du 7 floréal an VIII (27 avril 1800) ; elle créait alors six arrondissements maritimes, à la tête desquels étaient placés des préfets. Leurs chefs-lieux étaient :

- Pour le 1^{er}, qui s'étendait de la Hollande jusqu'à Dunkerque, le chef-lieu n'était alors pas encore déterminé, mais ce serait Anvers ;
- Pour le 2^e, de Dunkerque (exclu) à Cherbourg, Le Havre ;
- Pour le 3^e, de Cherbourg (exclu) à Quimper, Brest ;
- Pour le 4^e, de Quimper (exclu) à la Loire, Lorient ;
- Pour le 5^e, de la Loire à la frontière espagnole, Rochefort ;
- Pour le 6^e, comprenant toutes les côtes françaises de la Méditerranée, Toulon.

Ces arrondissements furent complétés le 6 juin 1805 par le 7^e, à la suite de l'annexion de la République ligurienne par l'Empire, avec pour chef-lieu Gênes. Il fut étendu aux côtes de Toscane le 24 mai 1808 du fait de l'annexion de celle-ci, ce qui entraîna le transfert de la préfecture maritime à La Spezia. Il y eut plus tard deux arrondissements supplémentaires, Anvers en 1808 (quand Boulogne devint chef-lieu) et Amsterdam en 1810¹, voire trois avec Hambourg en 1812².



Les arrondissements maritimes en 1812
(Patrick Le Carvèse, *Les premiers préfets maritimes. 1800 – 1815*)

¹ Pierre Lévêque, *Les préfets maritimes*, in *Revue du Souvenir napoléonien* n°541, oct-nov-déc 2024, p. 24.

² Patrick Le Carvèse, *Les premiers préfets maritimes. 1800 – 1815. Tome 2*, Kronos – SPM, 2024, p. 258.

Les préfets maritimes recevaient leurs ordres du ministre et avaient droit aux honneurs dus aux vice-amiraux ; ils le furent d'ailleurs souvent, mais sous l'Empire il y eut aussi des conseillers d'État, des commissaires, mais aussi des contre-amiraux et plus rarement de « simples » capitaines de vaisseau. La nouveauté de cette organisation résidait dans l'autorité exercée par les préfets sur tous les marins et les services des ports pour plus d'efficacité et, au-delà de ceux-ci, sur tout le système de l'inscription maritime et des quartiers de l'arrondissement ; la fin de l'Ancien Régime et la Révolution avaient trop souffert du caractère bicéphale de l'autorité dans les grands ports militaires, le commandant militaire d'une part et l'intendant d'autre part.

Conservés sous la Première Restauration, les préfets maritimes furent supprimés lors de la Seconde, le 29 novembre 1815. Les cinq arrondissements maritimes étaient alors conservés mais les ports militaires retrouvaient l'organisation de l'Ancien Régime. L'institution des préfets maritimes fut néanmoins rétablie le 17 décembre 1828 avec cinq chefs-lieux d'arrondissement (Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon) et six chefs-lieux de sous-arrondissement, uniquement sur la façade ouest du pays (Dunkerque, Le Havre, Saint-Servan, Nantes, Bordeaux, Bayonne).

Le 30 octobre 1913 un arrondissement maritime fut institué pour les côtes d'Algérie et de Tunisie, avec deux sous-arrondissements, l'un à Alger, l'autre à Bizerte. Le vice-amiral résident à Bizerte porta dès lors le titre de préfet maritime. En 1940, le chef-lieu fut déplacé à Alger. A la suite de l'indépendance de la Tunisie, le littoral de cet arrondissement nord-africain fut réduit aux côtes algériennes le 29 juin 1955 ; le préfet maritime s'installa alors à Mers-El-Kébir.

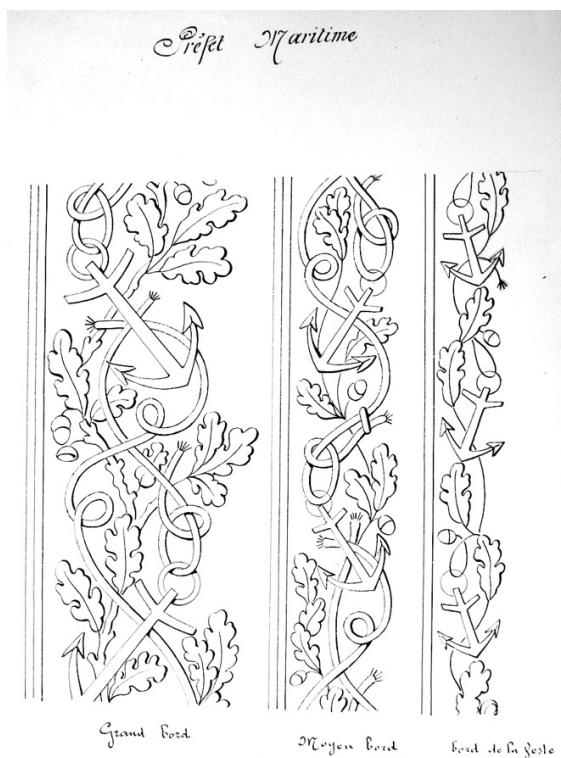
Entre temps, en métropole, le 22 avril 1927, l'organisation administrative de la marine avait été modifiée, du fait de la disparition de services dans certains arrondissements maritimes, en particulier à Rochefort et Lorient. A la notion d'arrondissement maritime se substitua la notion de région maritime – il y en avait désormais quatre –, laquelle pouvait comprendre ou non plusieurs arrondissements. Le préfet maritime était installé au chef-lieu de sa région maritime : Cherbourg pour la 1^{re}, Brest pour la 2^e, Toulon pour la 3^e et Bizerte pour la 4^e. Rochefort et Lorient n'étaient donc plus que chefs-lieux d'arrondissement au sein de la région maritime pilotée dont le chef-lieu était Brest. Le 20 mai 1939, un décret établit une 5^e région maritime avec chef-lieu à Lorient et donc un nouveau préfet maritime ; il comprenait les deux arrondissements de Lorient et Rochefort. Cette région maritime fut supprimée en juin 1940.

Les préfets maritimes subsistent aujourd'hui pour certains aspects relevant purement de la Marine nationale, regroupés sous les fonctions de commandant de zone maritime et de commandant d'arrondissement maritime. Mais l'organisation de l'action de l'État en mer et l'interarmisation ont cependant notablement fait évoluer leur éminente fonction, successivement pour ce premier volet en 1972, 1978 et finalement 2004 (décret du 6 février). Ils personnifient l'excellence française en matière d'organisation de l'action de l'État en mer.

Le premier uniforme des préfets maritimes fut défini par l'arrêté du 7 fructidor an VIII (25 août 1800) : *"Les préfets maritimes porteront un habit français bleu... le dessin représentant des ancres entrelacées dans des câbles..."*. Cet uniforme était sans doute considéré comme l'élément fédérateur d'un corps dont les membres étaient issus d'horizons divers. Rien n'indique si les préfets maritimes furent obligés de le porter, alors qu'ils disposaient déjà de l'uniforme de leur corps d'origine, car tous les corps de l'État en avaient un à cette époque. Certains préfets maritimes étaient initialement capitaines de vaisseau ; ils furent sans doute les plus enclins à revêtir un uniforme plus prestigieux que celui de leur grade.

Nous ignorons si l'uniforme défini par ce texte de 1800 était encore en vigueur à partir de 1828, lors de la recreation de la fonction de préfet maritime. Mais le décret du 29 janvier 1853 consacra un article et une planche à l'uniforme de ces hauts-fonctionnaires qui furent désormais exclusivement, de fait, des officiers de marine et presque toujours des amiraux – le seul capitaine de vaisseau préfet maritime, quelques mois avant sa promotion au grade de contre-amiral, fut Charles-François Lavaud³.

³ Michèle Battesti, *La Marine de Napoléon III*, Service historique de la Marine, 1997, p. 1207.



Broderies de l'arrêté du 7 fructidor an VIII



Probable portrait de François Joseph Bouvet de Précourt, préfet maritime à Brest du 5 janvier 1813 au 9 avril 1815

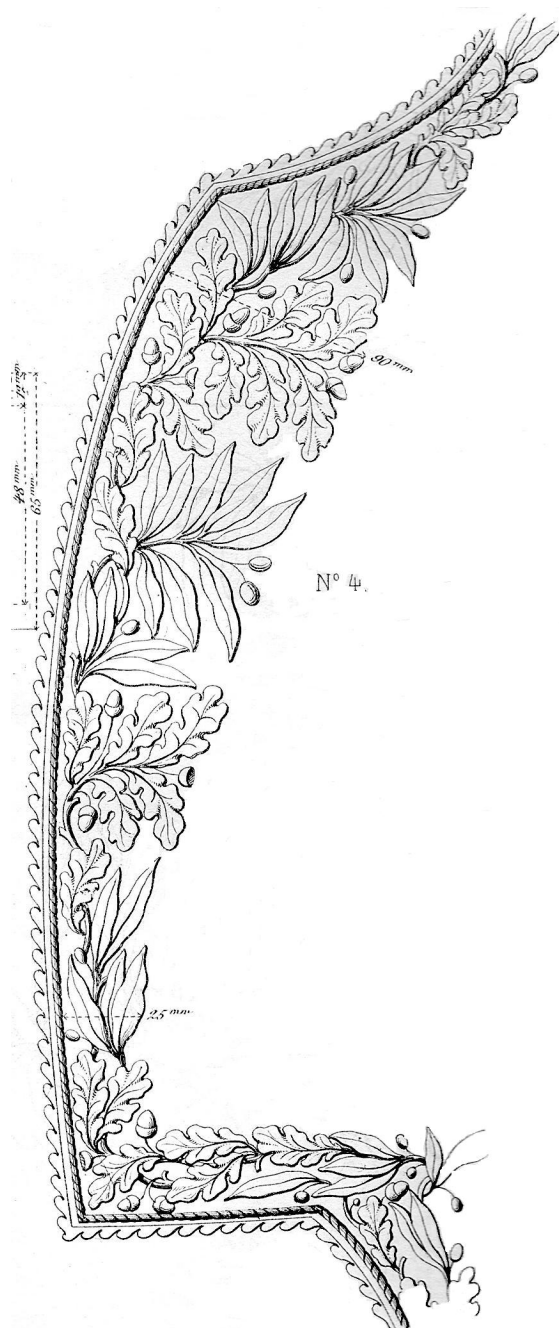
Le texte de 1853 n'imposa pas le port de cet uniforme spécifique, les intéressés pouvant se contenter de leur uniforme d'origine, déjà très prestigieux. Nous ne connaissons aucune représentation d'un préfet maritime portant cet habit particulier sous le Second Empire et après 1870. Toujours est-il que le décret du 3 juin 1891 qui abrogea celui de 1853 ne prévoit plus aucune spécificité pour les préfets maritimes. Ceux-ci n'eurent dès lors pour seul uniforme réglementaire celui de leur grade d'officier général.

Cependant les textes réglementaires relatifs à l'uniforme évoquèrent encore les préfets maritimes pour une spécificité. Ainsi, une décision présidentielle du 20 avril 1875 donna aux préfets maritimes vice-amiraux la plume blanche au chapeau monté.

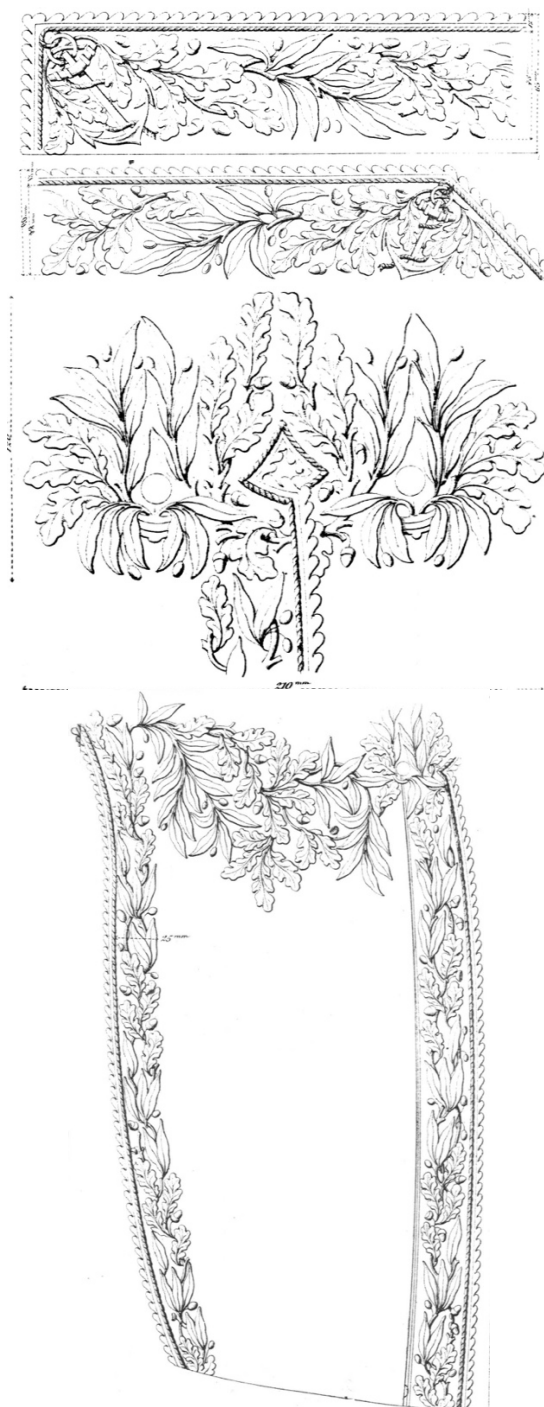
La circulaire du 16 décembre 1931 donna quant à elle quatre étoiles aux vice-amiraux préfets maritimes, mais uniquement sur les manches de la redingote et du veston et sur les pattes d'épaule de la veste blanche, alors que les casquette, dragonne, épaulette, épée, ceinture de commandement continuaient à n'en porter que trois.

Le vice-amiral Darbel, préfet maritime de Toulon en 1911, puis commandant en chef de la 3^e escadre de l'armée navale en 1913. Au double rang de broderie aux parements et au collet s'ajoute la plume blanche au chapeau





Broderies de poitrine de l'habit de grand uniforme de préfet maritime 1853



Broderies de parement, de collet, d'écusson de taille et de basque de l'habit de grand uniforme de préfet maritime 1853